



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES GROUPE
Direction de l'Emploi et de la
Communication RH

Destinataires

Tous services

Contact

Correspondants RH Branches

Tél :

Fax :

E_mail:

Date de validité

A partir du 05/02/2015

DROIT AU RETOUR POUR LES POSTIERS EN CAS DE MOBILITE FUNCTIONNELLE



OBJET : MODALITES POUR MISE EN ŒUVRE LE DISPOSITIF

La Poste garantit, à chaque postière et à chaque postier qui le souhaite, la possibilité de construire son avenir professionnel au sein du Groupe.

L'accord "Un avenir pour chaque postier" du 5 février 2015, signé par la CFDT, FO, la CFTC-CGC-UNSA, instaure un nouveau modèle d'évolution professionnelle donnant à chacun des garanties et des moyens de construire son avenir professionnel.

Dans le cadre d'une mobilité fonctionnelle, hors promotion, conduisant à un changement de filière professionnelle, un droit de retour au sein du NOD cédant pourra être exercé par le postier concerné, dans un délai de 3 mois, sur un poste de nature et de niveau comparables à celui précédemment occupé.

SYLVIE FRANÇOIS

X	C1	Interne
	C2	Restreint
	C3	Confidentiel
	C4	Secret



LA POSTE

DROIT AU RETOUR POUR LES POSTIERS EN CAS DE MOBILITE FONCTIONNELLE

Sommaire

1. POPULATION CONCERNEE	3
2. CARACTERISTIQUES DU CHANGEMENT D'ORIENTATION PROFESSIONNELLE	3
3. CHAMP ET DUREE D'EXERCICE DU DROIT AU RETOUR	4
4. MODALITES D'EXERCICE DU DROIT AU RETOUR	4
5. CAS PARTICULIER	5
6. MODALITES DE GESTION	5



LA POSTE

DROIT AU RETOUR POUR LES POSTIERS EN CAS DE MOBILITE FONCTIONNELLE

1. POPULATION CONCERNEE

Les postiers de La Poste SA, fonctionnaires, salariés et contractuels de droit public, qui réalisent une mobilité fonctionnelle, accompagnée ou non d'une mobilité géographique, conduisant à un changement de filière professionnelle au sein de La Poste SA, pourront exercer un droit au retour au sein du NOD cédant, dans un délai de 3 mois. Ces dispositions ne concernent pas les mobilités en promotion.

2. CARACTERISTIQUES DU CHANGEMENT D'ORIENTATION PROFESSIONNELLE

Les changements d'orientation professionnelle qui ouvrent l'exercice d'un droit au retour pour les postiers au sein de La Poste SA correspondent à un changement de filière professionnelle.

Le changement de filière professionnelle s'apprécie sur la base de la répartition des métiers subdivisée en famille et filière professionnelle dans la cartographie des métiers du Groupe La Poste.

Une mobilité au sein de La Poste SA d'une Branche à l'autre, réalisée au sein de la même filière professionnelle ne constitue pas une mobilité ouvrant droit au retour.

Illustrations : un gestionnaire RH, qu'il exerce au sein de la Branche Services-Courrier-Colis ou au sein de la Branche Réseau La Poste, relève du même rattachement de filière professionnelle. Sa mobilité d'une Branche à l'autre ne constitue pas une mobilité ouvrant droit au retour.

La mobilité d'un gestionnaire RH vers chargé de clientèle ouvre droit au retour.

La cartographie des métiers, commune à toutes les Branches, est accessible aux postiers sur le site dédié à l'évolution professionnelle, « m@p, mon avenir avec La Poste ».

Pour accéder à m@p : www.rh.laposte.fr

- par Intranet (accès direct depuis La Poste maison mère)
- par Internet (codes d'accès) : Identification : portailRH / Mot de passe : mobile



LA POSTE

DROIT AU RETOUR POUR LES POSTIERS EN CAS DE MOBILITE FONCTIONNELLE

3. CHAMP ET DUREE D'EXERCICE DU DROIT AU RETOUR

Dans le cadre d'un changement de filière professionnelle au sein de La Poste SA, le service RH cédant identifie les deux filières professionnelles de rattachement du postier (celle du métier avant et celle du métier après sa mobilité fonctionnelle) afin de vérifier si le droit au retour s'applique.

Le postier est informé, avant sa mobilité, par le service gestionnaire RH cédant de la possibilité de bénéficier d'un droit au retour.

Dans un délai de 3 mois suivant sa prise de poste, le postier peut, à tout moment, demander le bénéfice d'un droit au retour dans son NOD d'origine. La demande est faite par écrit au service RH du NOD d'origine, copie son NOD actuel.

4. MODALITES D'EXERCICE DU DROIT AU RETOUR

Type de mobilité effectuée	Le poste précédemment occupé est encore vacant	Le poste précédemment occupé n'est plus vacant
En cas de changement de NOD	Réintégration dans le poste	Réintégration, au sein du NOD d'origine, sur une fonction correspondant aux compétences et qualifications et au niveau de grade / de classification et de rémunération fixe détenus avant la mobilité.
Au sein du même NOD		

Dans les deux cas de figure, la réintégration se fait au plus tard, dans les 2 mois qui suivent la réception de la demande. Une seule affectation est proposée par le service RH du NOD d'origine.

Le postier bénéficie d'un délai de 10 jours ouvrés à compter de la proposition d'affectation pour répondre. En cas de refus de cette proposition ou d'absence de réponse dans le délai donné, le postier reste dans sa nouvelle affectation.



LA POSTE

DROIT AU RETOUR POUR LES POSTIERS EN CAS DE MOBILITE FONCTIONNELLE

5. CAS PARTICULIER

Un postier de La Poste SA initialement en reclassement dans un service labellisé, et qui a changé de filière professionnelle dans le cadre de sa réorientation, peut demander à exercer un droit au retour dès lors qu'il remplit les conditions précisées ci-dessus.

Si le postier demande à exercer son droit au retour dans ce cas de figure, il reste sur le poste qu'il occupe, dans sa nouvelle entité d'accueil, jusqu'à ce que le NOD d'origine puisse lui faire une proposition d'affectation dans le cadre de la réactivation du processus initial de réorientation. Cette proposition intervient dans un délai de 3 mois maximum à compter de la réception de la demande par le service RH du NOD d'origine.

Après son retour, le postier retrouve le bénéfice des mesures de réorientation mises en œuvre dans le cadre de la labellisation de son service d'origine.

Toutefois, le postier ne pourra pas prétendre à nouveau à une mesure financière dont il aurait déjà bénéficié dans le processus de reclassement initial.

Cas où le NOD d'origine ne peut pas proposer au postier une affectation dans le délai imparti (évolution de l'organisation, fermeture du service, ...) :

Le postier pourra se voir proposer une mission au sein du NOD d'origine définie sur la base des compétences qu'il détient. La mission sera accompagnée d'un plan d'accompagnement personnalisé, élaboré en collaboration avec le conseiller en évolution professionnelle. Le NOD d'origine devra trouver au postier, sous un délai maximum d'un an à compter du début de la mission, une affectation définitive.

6. MODALITES DE GESTION

Pour le salarié, la mise en œuvre du droit au retour s'accompagne d'un nouvel avenant au contrat de travail.

Pour le fonctionnaire, la mise en œuvre du droit au retour s'accompagne d'une nouvelle décision d'affectation.